



## CRÉDIT-TRANSMISSION

Le **coût des installations** en agriculture a atteint aujourd'hui des niveaux tels qu'il est de plus en plus **difficile pour de nombreux jeunes de reprendre des exploitations**.

Les futurs cédants eux, sont face à un choix cornélien : investir pour conserver l'attractivité du bien mais voir la valeur du capital d'exploitation augmenter et rendre la transmission difficile ou **cesser les investissements, et disposer d'un outil certes moins attractif, mais moins cher et plus facilement « transmissible »**, tout en courant le risque d'obsolescence ?

### Qu'est-ce que le crédit transmission ?

Le dispositif crédit-transmission était une mesure fiscale, prévue par la Loi d'orientation agricole de 2006, permettant à un **cédant de vendre la totalité de son exploitation (ou de ses parts de société) à un jeune installé en lui faisant bénéficier d'un différé de paiement**. En contrepartie, le cédant bénéficiait d'une **réduction d'impôts** sur les intérêts perçus.

La loi prévoyait les dispositions suivantes :

Conditions d'accès :

- vente à un jeune de moins de 40 ans, en cours d'installation ou installé depuis moins de 5 ans ;
- vente par acte notarié, définissant les termes du contrat dont le taux d'intérêt ;
- paiement de la moitié du prix à la signature de l'acte et le solde progressivement dans les huit à douze années suivantes.

En contrepartie de ce différé de paiement, le cédant bénéficiait d'une réduction d'impôt égale à 50% des intérêts perçus dans la limite annuelle de 5 000 € pour les contribuables célibataires veufs ou divorcés, 10 000 € pour les contribuables mariés ou les partenaires liés par un PACS soumis à une imposition commune.

### Qu'en pense la CR ?

Le crédit transmission aurait pu devenir un **outil efficace pour l'installation-transmission**. En effet, compte tenu de l'accroissement des capitaux nécessaires à l'installation et de la frilosité des organismes bancaires face à la faible rentabilité de l'activité agricole et à la volatilité des cours, le différé de paiement d'une partie du capital d'exploitation peut avoir un **réel effet levier**.

Cependant, le **dispositif prévu n'allait pas assez loin**.

### Que demande la CR ?

La CR demande la réactivation de ce dispositif en y apportant les améliorations suivantes, afin de le rendre plus attractif pour l'acquéreur comme pour le cédant :

- **abaisser à 30 % du prix** le paiement exigé lors de la conclusion de la vente, et **allonger la durée maximale du différé à 15 ans** ;
- **majorer la retraite du vendeur exploitant** pendant la durée du différé de paiement ;

- **exonérer d'impôt sur le revenu 75 % des intérêts perçus**, avec un plafond de 10 000 € pour une personne seule, ou 20 000 € pour un couple.